

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Thierry Rutgé, Mireille Berthuin, Antoine Crézé, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Cathy Peloso, Anne Izabelle

Procurations : Dominique Capron à Coralie Bourdelain, Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro

Absents : Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 16 mars 2023

DELIBERATION N°3

Objet : Affectation des résultats du budget principal 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice de **220 119.23 €**
- Un excédent de fonctionnement antérieur reporté de **39 837.00 €**
- Soit un excédent cumulé de fonctionnement de **259 956.23 €**
- Un déficit d'investissement cumulé de : **112 228.80 €**

Décide à l'unanimité

- De reporter en dépense d'investissement au 001 la somme de **112 228.80 €** au BP 2023
- D'affecter en recette d'investissement au 1068 la somme de **259 956.23 €** au BP 2023

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 21 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,



Maire de Revel

